



## PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Actions Interministérielles  
et du Développement Durable

Bureau des politiques territoriales  
et du Développement Durable

### **ARRETE PREFECTORAL 08 DAIDD ENV 028 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1102016 de la carrière de St Nicolas (MONTEREAU- FAULT-YONNE)**

Le préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,

**VU** la directive européenne n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

**VU** l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

**VU** la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants, et R 414-8 et suivants ;

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires ruraux, notamment ses articles 140 et suivants ;

**VU** le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

**VU** le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

**VU** l'avis du Sous Préfet de Provins, du Directeur Régional de l'Environnement d'Ile de France et du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Seine et Marne ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de seine-et-marne,

### **ARRETE**

**Article 1** : Il est créé un comité de pilotage pour le site Natura 2000 FR 1102016 de la carrière de Saint Nicolas, composé des membres suivants :

**I – Les représentants de l'État et de ses établissements publics :**

- Le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président du Centre régional de la propriété forestière d'Ile de France- Centre ou son représentant ;

**II – Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

- Le Président du Conseil régional d'Ile de France ou son représentant ;
- Le Président du Conseil général de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Maire de MONTEREAU-FAULT-YONNE ou son représentant ;
- Le Président de la communauté de communes des Deux Fleuves ou son représentant ;

**III – Les représentants des propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces compris dans le site :**

- Le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat départemental de la propriété agricole et rurale ou son représentant ;

**IV – Les représentants des organismes consulaires :**

- Le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne ou son représentant ;

**V – Les représentants des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, du sport et du tourisme :**

- Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de Seine et Marne ou son représentant ;
- Le Président du Comité départemental de la randonnée (CODERANDO 77) ou son représentant ;

**VI - Les représentants des associations de protection de la nature :**

- Le Président de l'Association Nature Environnement 77 ou son représentant ;
- Le Président de l'association des naturalistes de la vallée du Loing ou son représentant ;
- Le Président de PRO NATURA Ile de France ou son représentant ;
- Le Président de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM) ou son représentant ;

**VII - Autres membres :**

- Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Ile-de-France ou son représentant ;

**Article 2 :** Le comité de pilotage participe à l'élaboration du document d'objectif ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de sa mise en œuvre.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurés par le Préfet ou son représentant le Sous-Préfet de Provins.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-et-Marne, le sous-préfet de Provins, le directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Melun, le 29 OCT. 2008

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général adjoint,  
Secrétaire général par intérim

Abdel-kader GUERZA